



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 17 mars 2026.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2025-1333 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE LONGUEUIL

Ce règlement vise notamment à constituer le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Longueuil. Il énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et prévoit les règles de conduite et les mécanismes de contrôle en cas de manquement.

Il vise également à remplacer le *Règlement CO-2022-1183* conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui prévoit que toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, au plus tard le 1^{er} mai qui suit toute élection générale.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 23 mars 2026
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière